



Glissement de terrain en amont du secteur du Bois des Cabanes – Champagny-en-Vanoise

Rappel du contexte :

Un glissement de terrain a eu lieu sur les parcelles 46 et 49 de la forêt communale de Champagny-en-Vanoise, apportant des matériaux et des bois proches du ruisseau du Remous. Ce dernier est situé à environ 1,2 km des premières habitations du centre bourg, secteur hors DIG.

Cet événement a fait l'objet d'un rapport du service RTM de l'ONF, datant du 17/06/24, réalisé dans le cadre d'une MIG (Mission d'Intérêt Général) à la demande de la commune. Une visite de terrain a été réalisée le 23/05/24.

A la suite de cette visite, la commune a sollicité le service GEMAPI afin de connaître la possibilité de prise en charge du traitement de la végétation apportée par ce glissement, en prévention du risque d'inondation qu'elle provoquerait.

Avis du service GEMAPI :

Les conclusions du rapport d'événement du service RTM sont les suivantes :

- **« [...] il est considéré que l'événement ne modifie pas l'aléa torrentiel du torrent du Remous au niveau des enjeux à Champagny (secteur du Planay). »**
- **« Les seuls aménagements à proximité sont deux sentiers de gestion. »**

De plus, le secteur se situe hors DIG.

Il est ainsi considéré que la gestion de la végétation liée à glissement n'est pas du ressort du service GEMAPI mais du propriétaire des parcelles concernées, soit la commune de Champagny-en-Vanoise.

André Pointet
Vice-Président APTV
« GEMAPI/grand cycle de l'eau »

Didier Favre
Vice-Président APTV
« GEMAPI/grand cycle de l'eau »